

LA CALELLA

Commune située en bord de la mer Méditerranée de la province de Barcelone



VOYAGE ANCV SENIORS EN VACANCES 2025

Du 28 Septembre au 5 Octobre 2025

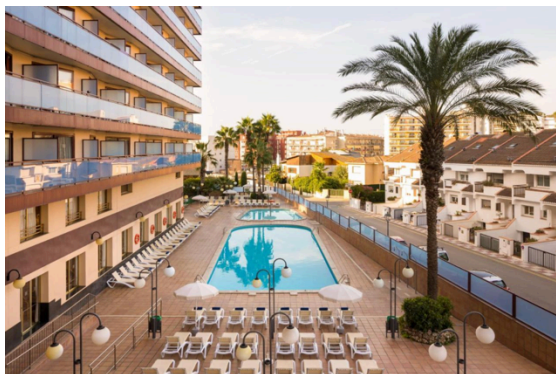
Hotel Htop Calella Palace & Spa 4Sup
C/ Maria Cardona, 9, Calella, Es, Calella, Espagne

Les points forts pour votre séjour

Votre hôtel H TOP Calella Palace 4 Supp*
calella-palace.calella.top-hotels-es.com

1. L'hébergement :

Chambres Climatisées doubles avec salle de bain, télévision, chauffage, balcon ou terrasse.
Lits faits à l'arrivée, draps et linge de toilette fournis.



2. La restauration

Pension complète sous forme de buffets à volonté avec 1/4 vin et ¼ eau minérale compris.
Restauration variée aux accents espagnols ou des plats internationaux
Cocktail d'accueil

3. L'animation

Soirées animées (tous les soirs sauf le samedi)



4. Piscine et Bien-être

Terrasse ensoleillée avec piscine d'eau douce, chaises longues et parasols disponibles
Jacuzzi, sauna, solarium

5. Le tarif groupe 2025

Séjour 8 jours /7 Nuits : **772€ par personne** en chambre double

Aide ANCV à déduire pour les personnes éligibles

Le forfait 8 jours/7 nuits comprend le transport, la pension complète, l'hébergement en chambre double du déjeuner du 1er jour au déjeuner du dernier jour, les lits faits à l'arrivée, les excursions suivant le programme détaillé.
Il ne comprend pas la chambre seule, les dépenses personnelles.

Supplément Chambre seule : + **94€** (les 5 premières puis 200€)

Modalités d'inscription :

- ☐ Bulletin d'inscription rempli et signé
- ☐ Justificatif d'identité **en cours de validité**
- ☐ Justificatif financier pour valider l'attribution de l'aide (avis imposition recto verso)
- ☐ Chèque acompte
- ☐ Carte Européenne de santé

Modalité de règlement :

A l'inscription : 400€

Solde à verser avant le 1 Juillet 2025

Règlement par chèque à l'ordre de Générations Mouvement Fédération Haute-Vienne

6. Conditions Annulations :

En cas d'annulation prévenir la fédération par mail : fede87gmhv@gmail.com

46 jours avant la date de départ : 5% du montant total de l'acompte ou de la totalité versée ;

45 à 31 jours avant le départ : 25% du montant total de l'acompte ou de la totalité versée ;

30 à 11 jours avant la date de départ ou en cas de non présentation sur le lieu de départ : 100% du montant total.

Seule la date à laquelle la fédération sera prévenue fera foi pour l'application des conditions d'annulation.

7. Divers :

Départ de Limoges : 12-14 B rue Bernard Lathière 87000 LIMOGES (Bureau de la fédération)

**Critères d'éligibilité au programme
Séniors en Vacances**

Sont éligibles :

- les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont en situation de handicap, qui sont retraitées ou sans activité professionnelle
- les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au premier tirt, lorsqu'elles partent avec celle-ci
- les enfants handicapés de la personne mentionnée au premier tirt qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celle-ci
- les aidants familiaux de la personne mentionnée au premier tirt qui est en situation de dépendance ou de handicap, qu'ils partent avec celle-ci ou seuls
- les aidants professionnels de la personne mentionnée au premier tirt, lorsqu'ils partent avec celle-ci
- les jeunes qui accompagnent la personne mentionnée au premier tirt dans le cadre d'un séjour intergénérationnel, résidant en France au moment du séjour.

Pour pouvoir en bénéficier, les personnes éligibles au Programme SEV devront fournir les pièces justificatives visées à l'Annexe 2.

Pour être éligible à l'aide financière de l'ANCV :

1. Les personnes doivent justifier d'un revenu net imposable selon le nombre de parts du foyer fiscal du bénéficiaire mentionné dans le tableau suivant :

Peut bénéficier de l'aide le bénéficiaire satisfaisant à l'un des critères suivants, outre les critères d'éligibilité mentionnés au 2.2 :

- ressources, mesurées sur la base du revenu net imposable, inférieures au montant maximal fixé selon le nombre de parts du foyer fiscal du bénéficiaire mentionné dans le tableau suivant :

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	16 763	22 410	28 057	33 704	39 351	44 928	50 645	56 292	61 939	67 586	73 233
- couple marié ou pacsé	-	-	31 629	37 276	42 923	48 570	54 217	59 864	65 511	71 158	76 805

Étant précisé que l'aide financière de l'ANCV est attribuée à chacun des membres du foyer fiscal du senior, participant au séjour.

2. Ne pas en avoir déjà bénéficié au cours de la même année civile :
Une personne n'étant éligible à l'aide financière de l'ANCV qu'une fois par année civile
3. Ne pas avoir déjà bénéficié, au cours de la même année civile, d'un autre dispositif d'aide au départ en vacances financé par l'ANCV

Le montant par personne de l'aide financière accordée par l'ANCV aux personnes qui y. sont éligibles est fixé à **212€**

ANNEXE 2 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE PAR LES BÉNÉFICIAIRES			
	Public		Pièces justificatives
	Pour les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont en situation de handicap, qui sont retraitées ou sans activité professionnelle	-	- attestation de la caisse de retraite justifiant de l'ouverture des droits à la retraite ou dernier avis d'impôt mentionnant le versement des pensions de retraite ou - attestation de Pôle Emploi <u>et, pour les personnes handicapées de moins de 60 ans,</u> l'un des justificatifs suivants : carte d'invalidité ou estation de l'année en cours du bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou arte « Station debout pénible »
	Pour les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au premier tirt, lorsqu'elles partent avec celle-	-	- dernier avis d'imposition



Fédération Haute-Vienne

